



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.

M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

**N° 2022/93**

**Objet : Economie : ZA Borio Novo Nord - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI BAJAM et constitution d'une servitude de passage**

Monsieur le Président fait état du projet de l'entreprise ALTI81, spécialisée dans les travaux d'accès difficiles, sur toitures, charpentes, abattages d'arbres ..., qui souhaite s'installer sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout.

Afin de permettre à cette entreprise déjà existante de s'installer sur notre territoire, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de vendre à la SCI BAJAM, sise, 44 chemin de Saint-Nazaire - 81100 CASTRES, la parcelle section A n°1062, d'une surface de 2.354 m<sup>2</sup>, pour un montant de 58.850 € HT, soit 25 € HT/m<sup>2</sup> sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de constituer une servitude de passage entre la SCI BAJAM, futur acquéreur de la parcelle section A n°1062 à Vielmur sur Agout et la CCLPA. Un fossé important permettant le drainage de la partie nord de la zone est situé au fond de cette parcelle. Afin de permettre l'entretien du fossé, Il est proposé que ce droit de passage s'exerce exclusivement sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres depuis le milieu du fossé, sur la parcelle section A - n°1062, entre les parcelles section A n°1062 et section A n°593, le long de la parcelle section A n°593, à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain à la SCI BAJAM, correspondant à la parcelle section A n°1062, d'une surface de 2.354 m<sup>2</sup>, pour un montant de 58.850 € HT, soit 25 € HT/m<sup>2</sup> sur la ZA Borio Novo Nord à Vielmur sur Agout,
- accepte la constitution d'une servitude de passage avec l'acquéreur de la parcelle section A n°1 062, la SCI BAJAM, pour le compte de la CCLPA, sur une bande d'une largeur de 4,5

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022

**SLO**

ID: 081-200034056-20221004-D2022\_93-DE

mètres depuis le milieu du fossé, sur la parcelle section A n°1062, A n°1062 et section A n°593, le long de la parcelle section A n°593, à Vielmur sur Agout,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christine VALERO